



Mise à l'enquête publique

La Commune de Val-d'Illiez soumet à l'enquête publique les demandes d'autorisation présentées par :

- **Jean-Alexandre Bœuf**, 1873 Val-d'Illiez, pour la construction d'un chalet, parcelle n° 1377, propriété d'Isabelle Bouton et Julien Christe, folio n° 3, au lieu-dit Rochat, en zone d'extension du village, coordonnées 2'557'470/1'116'625, dossier déposé le 17.03.2021.
- **Christophe Avanthay**, 1873 Val-d'Illiez, par le bureau Perrin Architecture Sàrl, 1873 Val-d'Illiez, pour la construction d'un couvert, parcelle n° 2186, bâtiment n° 1069, folio n° 14, au lieu-dit La Cour, en zone de chalets, coordonnées 2'557'550/1'115'935, dossier déposé le 07.04.2021.
- **Raymond Dovat**, 1873 Val-d'Illiez, par Tuscher et fils chauffage, 1845 Noville, pour la pose d'une pompe à chaleur, parcelle n° 2071, bâtiment n° 266, folio n° 4, au lieu-dit Plat, en zone de chalets, coordonnées 2'557'632/1'116'356, dossier déposé le 31.03.2021.
- **Edgar Gex-Fabry**, 1873 Val-d'Illiez, pour la construction d'une paroi anti-bruit, parcelle n° 2091, bâtiment n° 2091, folio n° 5, au lieu-dit L'Epine, en zone mixte résid. et d'act. commerciales et artisanales, coordonnées 2'557'560/1'116'670, dossier déposé le 30.03.2021.
- **Pia et Franz Frei**, 4146 Hochwald, par Gex-Fabry Menuiserie Charpente Sàrl, 1873 Val-d'Illiez, pour l'installation de 2 velux et le remplacement d'un velux, parcelle n° 1990, bâtiment n° 262, folio n° 4, au lieu-dit Plat, en zone de chalets, coordonnées 2'557'593/1'116'311, dossier déposé le 26.03.2021.
- **Hervé Perrin**, 1870 Monthey, pour l'isolation et réfection de la toiture, parcelle n° 1482, bâtiment n° 234, folio n° 4, au lieu-dit Macherey, en zone de chalets, coordonnées 2'557'856/1'116'277, dossier déposé le 25.03.2021.

Les intéressés peuvent prendre connaissance des dossiers et des plans au bureau communal pendant les heures d'ouverture.

Les observations et oppositions éventuelles, dûment motivées, seront adressées à l'administration communale, par écrit, en deux exemplaires, dans un délai de trente jours.